

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2023 à 18h15

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h15

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 (12 à compter de la question 10)

Quorum : 8

1° -Approbation du procès-verbal du 8 Février 2023

2° - Compte de Gestion : Budget Principal 2022

3° - Compte de Gestion : Budget La Petite Escale 2022

4° - Examen et Vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2022

5° - Examen et Vote du Compte Administratif du Budget La Petite Escale de l'année 2022

6° - Finances – Retrait de la délibération et Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023

7°- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

8° - Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard

9° - Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

10° - Bibliothèque municipale – Reprise du service en régie directe

11° - Demande de subvention DETR 2023 et autres subventions dans le cadre de la construction d'une bibliothèque.

12° - Services Périscolaires – Règlement Intérieur

13° - Questions Diverses

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric (présent à compter de la question 10)

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric (présent à compter de la question 10)

A 19h43 arrivée de Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 8 Février 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 Février 2023

Document : Procès-verbal du conseil municipal du 8 Février 2023

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Compte de Gestion : Budget Principal 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 visé et certifié par le Maire, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Document : Compte de Gestion Budget Général 2022

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Compte de Gestion : Budget La Petite Escale 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 visé et certifié par le Maire, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Document : Compte de Gestion Budget La Petite Escale 2022

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Examen et Vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gérald MISSOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	641 985.42 €	1 039 681.42 €	1 681 666.84 €
Titres émis	371 619.01 €	976 237.00 €	1 347 856.01 €
Réduction de titres	600.00 €	5161.80 €	5 761.80 €
Recettes nettes	371 019.01 €	971 075.20 €	1 342 094.21 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	641 985.42 €	1 039 681.42 €	1 681 666.84 €
Mandats émis	324 441.51 €	794 306.80 €	1 118 748.31 €
Annulations	0.00 €	2 200.17 €	2 200.17 €
Dépenses nettes	324 441.51 €	792 106.63 €	1 116 548.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	46 577.50 €	178 968.57 €	225 546.07 €
RESULTAT N-1 (clôture)	-67 524.94 €	317 247.36 €	249 722.42 €
Part Affecté à l'Investissement : Exercice 2022		67 524.94 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 20 947.44 €	428 690.99 €	407 743.55 €

2. Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'examen et Vote du Compte Administratif du Budget Général 2022.

Document : Compte Administratif Budget Principal 2022

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Examen et Vote du Compte Administratif du Budget La Petite Escale de l'année 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gérald MISSOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	249 153.32 €	45 874.35 €	295 027.67 €
Titres émis	80 425.54 €	38 167.10 €	118 592.64 €
Réduction de titres	0.00 €	1 507.98 €	1 507.98 €
Recettes nettes	80 425.54 €	36 659.12 €	117 084.66 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	249 153.32 €	45 874.35 €	295 027.67 €
Mandats émis	249 151.96 €	11 634.18 €	260 786.14 €
Annulations	0.00 €	0.00 €	0 .00 €
Dépenses nettes	249 151.96 €	11 634.18 €	260 786.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-168 726.42 €	25 024.94 €	-143 701.48 €
RESULTAT N-1 (clôture)	127 826.38 €	8 164.35 €	135 990.73 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-40 900.04 €	33 189.29	-7710.75 €

2. Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire quittant la séance après avoir répondu aux questions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'examen et Vote du Compte Administratif du Budget la petite escale 2022.

Document : Compte Administratif Budget La Petite Escale 2022

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Finances – Retrait de la délibération et Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de St Nazaire a autorisé l'ouverture de crédits d'investissement 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Par courrier recommandé du 15 février 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Nimes ont demandé le retrait de cette délibération au motif que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2023-11 et de revoter l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissements.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16, 020, 001) : **300 812.95 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

75 203.24 € (25% x 300 812.95 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de : **75 203.24 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2022 + DM	Restes à Réaliser	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	36 149.51 €	28 925.35 €	7 224.16 €	1 806.04 €
21 – Immobilisations corporelles	367 891.55 €	142 523.96 €	225 367.59 €	56 341.90 €
23 – Immobilisations en cours	92 446.80 €	24 225.60 €	68 221.20 €	17 055.30 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	496 487.86 €	195 674.91	300 812.95 €	75 203.24 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER de retirer la délibération n° 2023-11 du 31 janvier 2023

-D'AUTORISER l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et 23 :.....75 203.24 €

Document : Courrier LRAR Services Préfectoraux + Délibération n° 2023-11 du 31 janvier 2023

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis : modalités et autorisation de signature

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Saint-Nazaire et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023,

Considérant que le nombre de chats errants sur le territoire pour l'année 2023 est estimés à 20 chats,

Il est donné lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Article 2 : D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Nazaire à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de 900 € (neuf cent euros),

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Document : Convention 30 Millions d'Amis

Adopté à la majorité avec une abstention

Question 8 : Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard

Rapporteur : Jack GIRARD

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, il est proposé au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'adhérer à l'association « Commune et collectivités forestières du Gard » dont le siège est situé Mairie de « Lirac-Place de la Fontaine-30126 Lirac et d'attribuer à l'association la cotisation annuelle de 151 euros,

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,

-De désigner Monsieur GIRARD Jack comme représentant de la commune au sein de cette association

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2023 reçu le 14 février 2023 ;

Il est précisé que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

-De retenir la procédure dite de labellisation,

-De participer à compter du 1^{er} Février 2023, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de participation est fixé à 30 € par agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent

-De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent),

-D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Document : Avis du CST du 26 Janvier 2023

Adopté à l'unanimité

A 19h43 : arrivée de monsieur DELATTRE Aymeric et a pris part au vote de la question 10

Question 10 : Bibliothèque municipale – reprise du service en régie directe

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que la gestion de la bibliothèque avait été confiée à l'association « Les Amis du Livre » par convention. Cette convention fixait les modalités de fonctionnement de la bibliothèque.

Il est fait le constat que le bâtiment de l'actuelle bibliothèque se dégrade de jour en jour, qu'un déménagement rapide s'avère nécessaire.

Afin que la mairie puisse bénéficier d'aides financières (à la construction, aux mobiliers, aux collections) la bibliothèque municipale doit évoluer en régie directe.

Il apparaît donc nécessaire de reprendre en régie directe le service de bibliothèque municipale pour le pérenniser, permettre son développement et engager sa professionnalisation, notamment avec la création d'un poste d'agent de bibliothèque salarié par la commune pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Ce changement résulte d'un choix politique fort afin d'accroître l'envie d'aller à la bibliothèque et de créer un lieu de convivialité intergénérationnel, visible de tous et répondant aux besoins des habitants.

Il s'agira de mettre en place des actions culturelles municipales et pourquoi pas communautaires.

Par conséquent, il est souhaité mettre fin aux conventions confiant la gestion de la bibliothèque à l'association « les amis du livre » pour une reprise en directe du service par la commune.

Cette reprise en régie directe n'implique pas de changement de lieu, dans l'attente de la construction de la nouvelle bibliothèque, puisque les locaux appartiennent à la commune.

Le fonds documentaire est rétrocédé à la commune de manière gratuite. Un inventaire des ouvrages sera réalisé lors de la passation.

La commune assumera la responsabilité des locaux, des biens du personnel et des publics.

L'adhésion à la bibliothèque sera gratuite.

La date d'effet de cette reprise en régie est fixée au 13 mars 2023.

L'association « les Amis du Livre » ne sera pas dissoute et elle poursuivra son action en lien avec la Mairie.

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Toutefois, Didier AZNAR, membre du Conseil d'Administration de l'association « les Amis du Livre » ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER de résilier la convention confiant la gestion de la bibliothèque à l'association 'Les Amis du Livre » au 12 mars 2023.
- D'ACCEPTER que la commune de Saint-Nazaire reprenne l'exploitation de la bibliothèque municipale en régie directe à compter du 13 mars 2023,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- DE PRECISER que, sauf sur décision contraire de ses membres, l'association « Les Amis du Livre » pourra continuer à organiser le salon du livre et d'autres manifestations éventuelles en partenariat avec la commune.
- DE PRECISER que des chartes de bénévoles sont ouvertes aux personnes souhaitant s'investir dans la gestion et le suivi des actions de la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question 11 : Annulation de demandes de subvention et demande de subvention DETR 2023 et autres subventions dans le cadre de la construction d'une bibliothèque

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de retirer les délibérations n° 2022-60 et n°2022-61 du 25 octobre 2022.

En effet, le projet de construction d'une cantine scolaire exposé dans la demande de subvention faisant l'objet des délibérations n° 2022- 60 et n° 2022-61 du 25 octobre 2022 est annulé.

Les pourcentages très incertains de subventions (DETR / FEDER) et l'envolée des coûts de la construction nous ont contraint à abandonner le projet de construction d'une cantine scolaire.

La cantine actuelle devait recevoir la bibliothèque municipale. Cette dernière se trouvant aujourd'hui dans un bâtiment ayant fait l'objet d'une étude et d'avis d'architectes négatifs quant à sa structure, il faut la déménager.

Par conséquent, l'abandon du projet de la future cantine conduit à conserver l'actuelle empêchant dès lors sa transformation en bibliothèque. L'urgence du déménagement de cette dernière impose à la commune la construction d'un nouveau bâtiment.

Afin de financer la réalisation de la bibliothèque, la commune de Saint-Nazaire souhaite solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et au titre du contrat territorial départemental.

Le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 324 400 € HT / 389 280 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

<u>Coût de l'opération : Total HT : 324 400 € HT</u>	
Etudes	6 250 €
Honoraires	43 000 €
Travaux	267 500 €
Divers (raccordements)	2 300 €
Assurances	5 350 €

Coût subventionnable : Total HT : 316 300 € HT	
Etudes	3 500 €
Honoraires	43 000 €
Travaux	267 500 €
Divers (raccordements)	2 300 €
Assurances	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT des travaux	316 300 €	
Subvention Contrat Territorial 15 %		47 445 €
Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 30 %		94 890 €
Autofinancement 55 %		173 965 € (93 965 € d'emprunt et 80 000 € d'autofinancement)
TOTAL HT	316 300 €	316 300€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Été 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Octobre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin 1^{er} Trimestre 2024 ou 2^{ème} Trimestre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction d'une bibliothèque municipale ;
 Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 ;

Considérant que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations n° 2022-60 et n°2022-61 du 25 octobre 2022
- D'Approuver le nouveau projet et le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-dessus(bibliothèque),
- De décider de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et au titre du contrat territorial auprès du Département
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Adopté à l'unanimité

Question 12 : Services Périscolaires – Règlement Intérieur

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – D'APPROUVER les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé
- 2 – DE DECLARER que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 14 Juillet 2023
- 3 – DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Document : Règlement Intérieur des services périscolaires

Vote reporté à l'unanimité

Point n° 13: Questions Diverses

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h55, après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR